Français عربی **f f** 🗈 🛅



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2013-197/PR/MERN portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Socièté Internationale des Hydrocrabures de Djibouti.

GG

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère Industriel et Commercial;

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD);

VU Le Décret n°99-0077/PRE du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat ;

D'économie mixte et des établissements publics à caractère Industriel et Commercial;

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la "Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti" ;

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU L'Arrêté n°2008-0908/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti SA;

SUR Proposition du Ministre de l'Energie Chargé des Ressources Naturelles.

## DECRETE

Article 1 : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Diibouti.

En conformité avec ses dispositions statuaires, l'entreprise publique SIHD est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres suivants :

- Monsieur ABDOURAHMAN ALI ABDILLAHI
- Représentant de la Présidence de la République

Monsieur DINI MOHAMED BOURHAN

- Représentant de la Primature

Monsieur MOHAMED-KADAR ABDOULKADER

- Représentant du Ministère du Budget

Monsieur ABDOULKADER AHMED AOULED

- Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Monsieur WAHIB ALI BOULO

- Représentant du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

Monsieur DILEITA SOULTAN MOHAMED

- Représentant Ministère du Transport et de l'Equipement.

Monsieur HOUSSEIN ISMAIL ADEN

- Représentant du Ministère du travail.

Colonel YOUSSOUF KAYAD GUELLEH

- Représentant du Ministère de la Défense

Monsieur ISMAEL ALI ABANEH

- Représentant du Ministère Délégué du Commerce

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Djibouti, le 07/08/2013

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE